

Rythmes scolaires

Quelle cadence choisir ?

La réforme pose de nombreux problèmes à la plupart des élus : quelles activités périscolaires proposer ? Où ? Par qui ? Avec quels financements ? Le maire, qui n'a rien décidé, se retrouve confronté à une mise en place pénible et compliquée en pleine campagne municipale.

La communication du gouvernement a été aussi changeante que floue depuis l'annonce de la réforme. Les activités périscolaires, à la charge des communes, ont d'abord été annoncées comme une obligation. Elles sont progressivement devenues facultatives comme le ministre de l'Éducation nationale l'a récemment admis lors du congrès de l'AMF : « C'est la liberté des communes d'organiser ou pas ce temps après la classe ». Car s'agissant d'un temps non scolaire on ne voit pas d'où le ministre de l'Éducation tiendrait le pouvoir d'imposer quoi que ce soit aux maires.

Dans les textes, rien n'oblige les maires à mettre en place des activités, même si le discours et les pressions des appareils de l'Éducation nationale au niveau local le laissent parfois croire.

Faire ce qu'on peut dans l'intérêt des enfants et pour rendre service à leurs parents c'est une chose. Exécuter des consignes ministérielles fluctuantes, une autre.

Elles n'ont plus le choix. Les écoles vont devoir appliquer la nouvelle réforme des rythmes scolaires dès la rentrée prochaine. La majorité des élus étaient, au départ, plutôt favorables à l'idée de passer de 4 jours à 4,5 jours d'école par semaine. Mais les circonstances dans lesquelles cette réforme se met en place a refroidi les bonnes volontés.

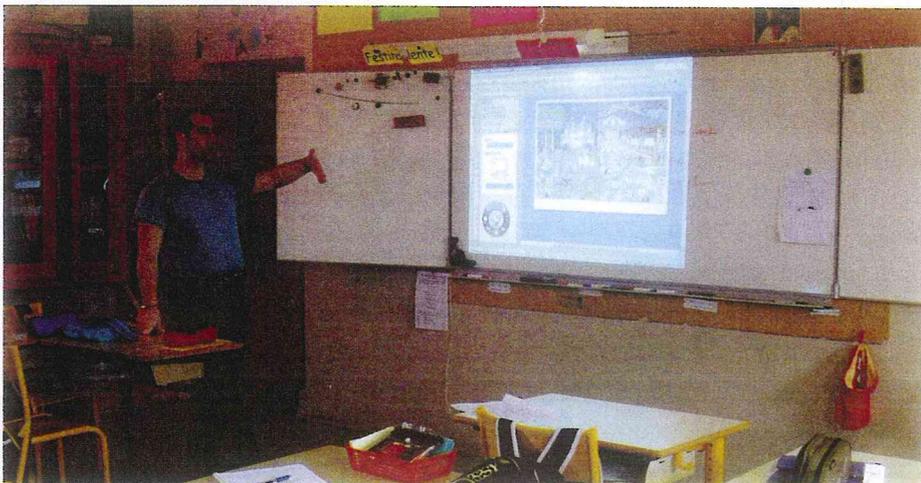
Cette réforme prévoit donc, par principe, 24 heures d'enseignement par semaine, réparties sur 4,5 jours. La semaine est composée de neuf demi-journées n'excédant pas 3 heures 30. La journée dure 5 heures 30 au maximum. La

pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30. Des activités pédagogiques complémentaires, de 36 heures par an, sont dispensées par l'enseignant. Elles sont mises en place pour un groupe restreint d'élèves. A noter qu'avant la réforme les élèves en difficulté bénéficiaient de 72 h de soutien.

L'idée était de mieux répartir les heures d'enseignements sur la semaine et alléger les journées des enfants. Un nouvel emploi du temps étudié en faveur de la concentration de l'écolier en principe mais ce qui reste à prouver. Si l'on en croit différentes études, la concentration de l'élève atteint

son maximum de l'après-midi aux alentours de 15 h 45/16 h, justement au moment de la fin de la journée prévue par les nouveaux rythmes (Voir 36000 Communes n°304).

Les journées de classe, plus légères en enseignements, seront ponctuées d'activités non scolaires, le ministère de l'Éducation nationale souhaitant ouvrir l'école à d'autres activités que les activités classiques, l'ouvrir à d'autres horizons. Le gouvernement souhaite ainsi 3 heures hebdomadaires d'activités périscolaires. Ainsi, le Premier ministre expliquait-il dans un courrier adressé au président de l'AMRF, en décembre 2012, que « pour ne pas pénaliser les familles par une sortie prématurée dans l'après-midi, il est apparu nécessaire d'organiser à l'intention des enfants des activités à caractère éducatif entre la fin des enseignements et l'heure normale de sortie de l'école maintenue à 16 h 30 ». Ces activités sont à la charge des communes. Mais elles ne sont pas obligatoires.



Et l'Etat qui ne recule devant rien justifie parfois sa non prise en charge financière de ces activités, précisément parce qu'elles sont... périscolaires, non obligatoires à la différence des activités scolaires, obligatoires elles !

Seule la loi peut dire aux maires ce qu'ils doivent faire. Donc quand le Premier ministre et le ministre de l'Education nationale répètent depuis l'année dernière qu'« aucun enfant ne sera laissé en dehors de l'école avant 16h30 », ils leurs forcent la main.

Cette façon d'agir est d'autant plus choquante que rien n'oblige les communes à se charger des activités périscolaires. Aucun décret, aucune loi ne prévoit ces 3 heures hebdomadaires. Pourtant, les choses n'étaient pas très claires jusqu'au 3^e trimestre de cette année, un certain flou ayant été entretenu. Beaucoup de maires ignoraient qu'il ne s'agissait pas d'une obligation légale.

Par contre, il s'agit bien d'une obligation morale vis-à-vis des parents d'élèves qui ne savent pas quoi faire de leurs enfants avant 16h30, voire après. D'ailleurs le développement des cantines et des garderies post et périscolaires dans beaucoup de communes, même petites, est bien la marque de cette préoccupation.

Et que cette réforme interfère avant les élections municipales donne l'impression qu'on entend par là faire pression sur les élus. On se souvient des déclarations menaçantes, totalement inacceptables, de responsables de la FCPE, il n'y a pas si longtemps.

Un « fonds d'amorçage » de 250 millions est tout de même débloqué pour 2013 et le même montant est prévu pour 2014, le ministre ayant longtemps dit qu'il

ne saurait en être question ! Le ministre prévoit un versement de 62 millions de la CAF mais celle-ci qui semble moins enthousiaste multiplie les conditions permettant d'y avoir droit. Chaque commune percevra 50 euros par élève et celles les plus en difficultés, relevant de la DSU

ou de la DSR cibles, 40 euros supplémentaires. Mais 50 euros, ou même 90 euros, sont ils

suffisants pour financer l'activité ? Il faut trouver un lieu, une activité, du personnel encadrant, peut-être aussi un transport et du matériel...

Beaucoup de communes n'auront pas les moyens financiers de proposer des activités aux élèves et les trois heures hebdomadaires ne seront en fait qu'un temps de garderie. Celles qui auront les moyens financiers n'auront peut-être pas la possibilité d'embaucher suffisamment de personnel qualifié pour encadrer les activités. Difficile de recruter pour seu-

lement quelques heures par semaine, souvent fractionnées en multiples de quarts d'heure.

Dans les secteurs où la survie de l'école rurale se pose, la compétition qui risque de s'instaurer entre les communes selon leur « offre » d'activités périscolaires risque d'être, au final pénalisante pour toutes... Quand on peut, la ville est si attractive..

Beaucoup de communes n'auront pas les moyens financiers de proposer des activités aux élèves

Le ministère de l'Education nationale communique beaucoup sur le succès de l'application des nouveaux rythmes dans les communes qui se sont lancées dès 2013, autant dire, celles qui en avaient les moyens et qui souvent pouvaient s'appuyer sur des équipes enseignantes motivées et un tissu associatif partant pour l'aventure. Le bilan risque d'être différent l'année prochaine. Mais Vincent Peillon sera-t-il encore ministre ou aura-t-il choisi de retrouver son siège de député européen ?

Julie BORDET

Nouvelle organisation de la semaine scolaire

24 heures d'enseignement/semaine

9 demi-journées (dont mercredi matin)

5 heures 30 maximum par jour

3 heures 30 maximum par demi-journée

Pause méridienne 1 heure 30 minimum

Activités périscolaires

Imposé par décret
Non imposé par décret